

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2010

Le dix sept décembre deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, Adjointes. Mesdames Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Messieurs Jean-Pierre CONTANT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Bruno CORBIN (procuration à Stéphane LANGLAIS), Luc GESBERT (procuration à Emmanuel FRANCO), Marie-Paule QUEANT (procuration à Chantal COUASNON), Cyrille AMBERT (procuration à Véronique BOG)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Monsieur Maxime MONNIER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2010
2. Décisions du maire
3. Pont Chabeau
4. Création d'un groupement de commandes balayage
5. Besoins ponctuels de recrutement au service d'accueil extrascolaire
6. Recensement de la population : agents recenseurs et coordonnateurs
7. Mise en place du compte épargne temps
8. Logements locatifs : exonération de taxes
9. Taxe locale sur l'électricité
10. Renégociation d'emprunts
11. Tarifs location de salles
12. Droits de préemption urbains
13. Décision modificative
14. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Gestion du service animation. La proposition est approuvée à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du 16 novembre 2010

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 16 novembre 2010. Ce compte rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Monsieur le Maire retrace les décisions qu'il a prises depuis le conseil municipal en date du 16 novembre 2010 suite à la délégation d'attributions votée le 5 juin 2009. Ainsi, en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant maximum de 20 000€HT, il a validé deux avenants concernant le lot 11 plomberie chauffage ventilation pour la construction des vestiaires de football pour une plus value d'un montant de 292.49€ HT, et d'un montant de 6 411.02€HT ; travaux réalisés par l'entreprise Forclum. Le montant du marché s'élevait à 56 396.84€HT, les avenants représentent donc respectivement 2.17% et 13.73%.du montant du marché.

3) Pont Chabeau

Monsieur le Maire fait part des résultats de l'expertise zone humide réalisée par Thema Environnement sur la zone de Pont Chabeau. L'étude faune flore a été complétée par une étude pédologique réalisée grâce à des sondages de terre. Les résultats de l'expertise concluent à l'absence d'une zone humide sur le périmètre de Pont Chabeau prévu pour accueillir le futur lotissement. Une réunion va donc être programmée avec SIAM pour étudier la programmation du lotissement et la faisabilité technique et financière.

4) Création d'un groupement de commandes balayage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un groupement de commandes balayage à l'échelle communautaire afin de réaliser des économies d'échelle. Le coordonnateur sera Monsieur Girardot, Président du Val de Sarthe.

Monsieur le Président propose au conseil municipal de prendre connaissance du projet de convention et de l'adopter le cas échéant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'adopter projet de Convention constitutive de groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales en agglomération et hors agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

5) Besoins ponctuels de recrutement au service d'accueil extra scolaire

Dans le cadre des animations pendant les vacances scolaires 2011, Monsieur le Maire propose d'embaucher les animateurs nécessaires pour les vacances de février, Pâques, juillet et Toussaint. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Recensement de la population : agents recenseurs et coordonnateurs

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ayant lieu en 2011,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2011.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.13 € net par feuille de logement remplie,
- 0.72 € net par bulletin individuel rempli.

La collectivité indemniserà les frais de transport à hauteur de 0.25€ pour les véhicules de 5CV et moins, 0.32€ pour les véhicules de 6 CV et plus.

Les agents recenseurs recevront 34.75 € net pour chaque séance de formation et 34.75 € net pour la demi-journée de repérage.

- De désigner un coordonnateur d'enquête et deux coordonnateurs suppléants qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

7) Mise en place du compte épargne temps

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 17 décembre 2010. Les jours de congés, RTT ou repos compensateurs non pris en 2010 pourront donc être reportés en 2011.

Alimentation du CET : Les jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs correspondant aux heures travaillées par les agents en dehors de leur temps de travail habituel sur la demande de la collectivité, déduites des heures posées par les agents pour en diminuer la quantité.

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- dit qu'elles prendront effet à compter du 17 décembre 2010 ; les jours de congés, RTT ou repos compensateurs non pris en 2010 pourront donc être reportés en 2011.

- dit que cette délibération complète la délibération en date du 21 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

- et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

8) Logements locatifs : exonération de taxes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer Sarthe Habitat de la taxe locale d'équipement ainsi que de la participation de raccordement à l'égout pour la construction du lotissement du Champ de La Croix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

9) Taxe locale sur l'électricité

Monsieur le Maire fait part de la demande du Conseil Général concernant la taxe locale sur l'électricité. La commune bénéficie, comme toutes les communes du département, du régime rural d'électrification depuis les années 1930. Généralement, dans les communes extérieures au département, c'est un syndicat d'électrification qui a été constitué.

Le Conseil Général finance donc les travaux d'entretien et d'extension, d'enfouissement... Ces travaux étaient jusqu'à présent financés sur le budget propre du conseil général, la commune ne participant que pour assurer le financement d'une partie des travaux d'enfouissement dont elle a l'initiative.

Ces travaux représentent environ 25 millions d'euros de dépenses par an. Une fois soustraites les recettes venant en contrepartie, il reste au Conseil Général une charge de 5.5 millions d'euros.

La loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité rend obligatoire la taxe sur l'électricité et instaure deux parts, l'une départementale et l'autre communale. La taxe, désormais assise sur les consommations, peut voir son montant varier en fonction des taux décidés par les autorités locales : la part départementale peut varier entre 2 et 4, la part communale entre 0 et 8.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'instauration de la part communale au profit de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est systématique.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants en revanche, la commune doit autoriser par délibération le conseil général, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à percevoir la part communale de la taxe locale sur l'électricité.

Monsieur le Maire précise également que l'instauration de la part communale à un taux de 8 représenterait l'équivalent de 30 000 euros par an.

Depuis 2004, le conseil général a réalisé des travaux à hauteur de 420 000€ et a participé au financement de ces travaux pour 60% (contre 30% en moyenne pour le reste des communes du département).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement sont prévus route du Creux et route de Voivres pour environ 240 000€, avec une participation du conseil général de 192 000€ environ.

Sur les 27 communes concernées par cette demande dans le département, 23 ont autorisé le conseil général à percevoir la part communale.

Les conseillers expriment ensuite leur avis sur cette proposition. Les réactions sont les suivantes : certains jugent que ce n'est pas à l'administré de payer ces travaux, que cette taxe créerait de l'injustice entre les administrés équipés en gaz/fioul/chauffage bois et ceux équipés en chauffage électrique. La demande du conseil général ne laisse pas beaucoup de choix à la commune, entre poursuivre le financement des travaux à condition d'autoriser le conseil général à percevoir la part communale de cette taxe, ou ne plus exercer cette compétence sur la commune si la taxe ne leur est pas reversée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour autoriser le Conseil Général à percevoir la part communale de la taxe locale sur l'électricité.

La proposition est refusée à dix voix contre, six voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour instaurer la part communale de la taxe locale sur l'électricité au profit de la commune.

La proposition est refusée à douze voix contre, deux voix pour et trois abstentions.

10)**Renégociation d'emprunt**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 9 octobre 2002, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un emprunt d'un montant de 153 000€ auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux de centre bourg. Il s'agissait de l'emprunt n°70000085810.

La banque propose de revoir les conditions financières conformément au tableau ci-dessous :

	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Capital restant dû théorique	104 930,29 €	104 930,29 €
Frais de dossiers		150 €
Capital à réaménager		104 930,29 €
Taux fixe	5,02 %	4,30 %
Durée Restante	144 mois	144 mois
Montant échéance annuelle	11 852,16 €	11 376,03 €
Gain net pour le client		5 563,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter les conditions financières de réaménagements reprises dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.

11)**Tarifs location de salle**

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la revalorisation des tarifs de location de salle tels qu'ils apparaissent sur le tableau suivant pour l'année 2010 :

Location des salles	Etivalois		Extérieurs	
	Location	Cautiion	Location	Cautiion
Cantine				
Vin d'honneur	51	200		
Repas sans cuisine	125	200		
Journée supplémentaire	61			
Salle polyvalente				
Vin d'honneur	71	400	105	600
Repas sans cuisine	202	400	257	600
Repas avec cuisine	261	400	311	600
Spectacle - loto	66	400	199	600
Bal hors association	383	400	759	600
Journée supplémentaire	103		130	
Location matériel				
Verres	0,11	0,75	0,13	0,75
Sonoriation	29	86		
Tables	2,7	168		

La cantine ne sera ouverte à la location que pour les Etivalois.

12)**Droits de préemption urbains**

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la maison d'habitation et terrain d'une superficie de 512 m² situé 6 rue Emile Plet.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la préemption de ce bien.

13)**Décision modificative**

Les crédits prévus au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » seront insuffisants. En effet, dans le cadre de la préparation du projet de lotissement communal, la commune fait appel à un bureau d'étude pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Parallèlement, certains postes de dépenses ont été surestimés. Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Art. 2031

Frais d'étude + 15 350€

Art. 2152

Installations de voirie - 15 350€

La commune vient de recevoir notification de la région Pays de Loire concernant l'attribution de subvention concernant les projets de diagnostic de l'éclairage public et de la réalisation d'une approche environnementale de l'urbanisme pour le lotissement de Pont Chabeau, il est donc proposé de basculer les emprunts initialement prévus en subventions:

Recettes d'investissement

Art. 1641

Emprunt - 15 243.50€

Art. 1322

Subventions de la région + 6 243.50€

Art.1321

Subventions Etat + 9 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

14)

Gestion du service animation

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, qui a besoin d'une délibération concernant la gestion du service animation,

Le conseil municipal autorise la gestion

- du service animation de la commune, organisé par l'animateur de la commune depuis le 1^{er} décembre 2002, date de son recrutement.

- du service de l'accueil extrascolaire, géré par l'animateur de la commune depuis les vacances d'hiver 2005,

- du service de l'accueil périscolaire, géré par l'animateur de la commune depuis le 1^{er} septembre 2006.

15)

Question diverses

Géraldine CROCHARD indique que des travaux de peinture seront réalisés aux écoles pendant les congés. Elle revient sur le repas de Noël qui a eu lieu ce jour et remercie les élus ayant aidé à sa préparation.

Jean-Jacques LARDEUX informe les conseillers avoir participé à une visite du crématorium accompagné de Christian LEFFRAY et Jean-Pierre CONTANT. En novembre, 50% des personnes décédées ont été incinérées, contre 36% pour les communes environnantes. Il propose d'aménager en conséquence le jardin du souvenir d'Etival.

Valérie DEROUIN remercie les élus qui ont aidé à l'installation du marché de Noël, ainsi que l'AP2E, qui ont été d'une grande efficacité.

Elle indique que les courriers seront envoyés la semaine prochaine aux associations pour les demandes de subvention 2011.

François MORIN indique qu'une Charte concernant les relations entre les communes et le SIVOM des Hayes est en cours de préparation et sera discutée en comité syndical en janvier. Il réitère les remerciements aux élus et à l'AP2E concernant l'organisation du marché de Noël.

Véronique BOG relate l'avancée des travaux de la commission tourisme de la communauté de communes : la convention concernant la gestion du Bois de la Cornuère a été signée entre l'ONF et le lycée de Rouillon.

Elle informe les conseillers que le conseil général souhaite réaliser un topoguide des chemins de randonnée, les chemins seront sélectionnés en fonction de leurs particularités. Elle doit présenter celui d'Etival.

Emmanuel FRANCO indique que les conditions du contrat d'assurance du personnel ont été revues : le taux de cotisation est passé de 4.45% à 3.5% de l'assiette des cotisations, représentant une économie d'environ 2 300€ par an.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h25.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 16 novembre 2010 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORDIN
Luc GESBERT	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Stéphane LANGLAIS	Jean-Jacques LARDEUX
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			